

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 21 du mois de juin à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juin, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, Madame PERIER Michèle, Monsieur LARGE Daniel, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame WEBER Sophie, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CASSAGNE Christine donne pouvoir à Monsieur SERVETO Yves

Monsieur PUJOS Daniel donne pouvoir à Madame DELEST Marie-France

Madame BOUVILLE Josée donne pouvoir à Madame PERIER Michèle

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine

Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame BOURREL Elodie donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Absente :

Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Monsieur le Maire informe qu'une liste de matériels mutualisés a été déposée sur table afin de compléter les documents envoyés en annexe du point 18.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 24 MAI 2022 ET LE 21 JUIN 2022

- 2022-22 bail de location du centre des finances publiques de Mimizan – résiliation au 31 octobre 2022.
- 2022-23 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – 4^{ème} marché subséquent – aménagement d'un trottoir – rue des Gourbets – entreprise COLAS – 18 091,25€HT soit 21 709,50€TTC
- 2022-24 travaux d'aménagements structurels d'entretien courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – 3^{ème} marché subséquent – réfection des rives endommagées de le rue des Ecuries au droit des chicanes à Mimizan – entreprise SOUBESTRE – 9 360,00€HT soit 11 232,00€TTC

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions concernant les décisions ? »

Aucune question ou observation ne sont faites.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

1- Acceptation du legs de Madame Daraignez

Rapporteur : Monsieur Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 27 suffrages exprimés : 27 VOIX POUR

Questions/Observations : Guy PONS, Arnaud BOURDENX

Le rapporteur expose :

« Aux termes d'un testament olographe en date du 7 février 2019, Madame Roseline DARAIGNEZ a institué pour légataire à titre particulier la commune de Mimizan, d'un local situé à Mimizan 28 bis avenue de Bayonne consistant en un atelier construit en 1876 avec un terrain autour, à la condition que la ville « entretienne les pierres tombales de la famille de Madame DARAIGNEZ et celle de Monsieur René FROUSTEY son partenaire reposant sur les communes concernées par le testament ». Trois communes sont concernées par cet entretien. Madame Roselyne DARAIGNEZ est décédée à Mont de Marsan, le 23 avril 2019.

Son testament a été déposé au rang des minutes de Maître DUPIN, notaire chargé de régler la succession, en date du 11 mai 2019. Ce dernier a donc informé la commune de Mimizan, par courrier en date du 21 août 2021, des dispositions qui ont été prises à son profit.

La succession de Madame Roseline DARAIGNEZ comprend une parcelle de 385 m² sur laquelle est construit un hangar de 200 m². La commune a fait évaluer ce bien sur lequel seront calculés les frais d'actes. La valeur estimée par l'agence Guy Hoquet est entre 170 000 € -180 000 €.

L'article L2242-1 du CGCT prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » ;

L'intégration du bien dans l'inventaire de la mairie va nécessiter une décision modificative qui sera prise en cours d'année.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le legs à titre particulier, qui lui a été consenti par Madame Roselyne DARAIGNEZ ;
- D'intégrer le bien dans l'inventaire de la commune de Mimizan par opération d'ordre budgétaire et d'y inscrire les crédits budgétaires sur les comptes : en dépenses 2138 - chapitre 041 et - en recette, au compte 10251 - chapitre 041 ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Roselyne DARAIGNEZ;
- De prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Guy PONS :

« Ce bien est bien situé car il est au niveau de la place centrale du centre bourg. Avez-vous des projets concernant ce legs? »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pour l'instant aucun projet. Nous y travaillons. Des propositions seront faites lors des commissions des travaux et urbanisme afin de savoir ce que nous pouvons faire de ce bien qui est effectivement bien placé car en plein centre du village. »

Monsieur Arnaud Bourdenx :

« Bonsoir, je ne prendrai pas part au vote car ce sujet concerne indirectement ma belle-famille. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous d'autres interventions ? »

Nous pouvons tout de même remercier cette personne d'avoir légué ce bien à la commune. Elle a fait la même chose avec la commune d'Onesse et Laharie concernant l'hôtel.
Nous devons donc nous engager à entretenir les tombes de la famille. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 27 suffrages exprimés : 27 voix POUR) (Monsieur Arnaud BOURDENX ne prend pas part au vote)

- **D'accepter le legs à titre particulier, qui lui a été consenti par Madame Roselyne DARAIGNEZ ;**
- **D'intégrer le bien dans l'inventaire de la commune de Mimizan par opération d'ordre budgétaire et d'y inscrire les crédits budgétaires sur les comptes : en dépenses 2138 - chapitre 041 et - en recette, au compte 10251 - chapitre 041 ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Roselyne DARAIGNEZ;**
- **De prendre en charge les frais de notaire correspondant à cette opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier**

2- PASS'ASSO - renouvellement

Rapporteur : Madame Annabel OLHASQUE

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« L'opération Pass'Asso mise en place en 2021 a été un succès puisque 240 bons ont été utilisés par les familles mimizannaises sur l'année 2021, soit un montant de 6 915,00€.

La collectivité souhaite renouveler cette opération pour l'année 2022. Cette proposition a été validée en commission « associations » le 30 mars 2022 et une enveloppe de 10 000€ a été inscrite lors du vote du budget principal de la ville le 12 avril dernier.

Pour rappel, il s'agit pour la collectivité de porter une politique culturelle et sportive forte en approuvant son soutien à la fois aux associations mimizannaises mais également aux jeunes mimizannais. Ce pass'asso bénéficie à tous les enfants de la commune âgés de 3 à 17 ans sans condition de ressources. Cette aide a pour objectif à la fois d'encourager les enfants et les jeunes à maintenir une activité physique et développer une activité culturelle et de limiter les pertes d'adhésions au sein des associations mimizannaises. Le pass'asso prend la forme d'un « bon » que les familles devront retirer en mairie pour le remettre à l'association lors de l'inscription (adhésion et cotisation) de l'enfant dans une association sportive ou culturelle. Le montant du pass sera pris en charge par la collectivité et ainsi défalqué de la somme à payer par la famille à l'association. Une convention fixant les modalités de cette prise en charge sera conclue entre la commune et chacune des associations concernées. La convention type est annexée à la présente note.

Ce pass sera valable pour les inscriptions de la rentrée 2022/2023.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler les conditions et modalités d'octroi et de mise en place des bons à savoir :

- conditions pour bénéficier du Pass'Asso
 - Enfant âgés de 3 à 17 ans
 - Habiter sur la commune de Mimizan
 - Sans conditions de ressources
- valeurs des bons :
 - De 3 à 5 ans : 15€
 - De 6 à 17 ans : 30€
- documents nécessaires pour retirer les bons :
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Pièce d'identité
- Livret de famille

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'approuver le principe d'instaurer, pour la rentrée 2022/2023 un Pass'Asso au bénéfice de tous les enfants et jeunes Mimizannais sans condition de ressources,
- D'approuver la valeur de ce Pass'Asso de 15 € pour les enfants de moins de 6 ans et de 30 € pour les enfants de 6 à 17 ans,
- d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif telles que ci-dessus décrites,
- D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les associations mimizannaises concernées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents se rapportant à cette décision
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2022. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

"Afin de compléter, ce sont 240 enfants qui ont pu bénéficier de ce Pass'Asso dont 221 de plus de 6 ans et 19 de moins de 6 ans. Cela concernait 23 associations avec un budget d'à peu près 7 000€."

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'approuver le principe d'instaurer, pour la rentrée 2022/2023 un Pass'Asso au bénéfice de tous les enfants et jeunes Mimizannais sans condition de ressources,**
- **D'approuver la valeur de ce Pass'Asso de 15 € pour les enfants de moins de 6 ans et de 30 € pour les enfants de 6 à 17 ans,**
- **D'approuver les modalités de mise en œuvre de ce dispositif telles que ci-dessus décrites,**
- **D'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les associations mimizannaises concernées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents se rapportant à cette décision**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2022**

3- Cinéma le PARNASSE - gratuité de la salle – spectacle « Unis Pour la Paix »

Rapporteur : Madame Muriel Mas

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Ivan ALQUIER, Monsieur le Maire, Katia AMESTOY

Madame Muriel MAS :

« Je suis ravie d'avoir la parole ce soir car vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes le 21 juin et que la culture est à l'honneur. Non seulement c'est aujourd'hui le jour le plus long de l'année avec un soleil qui se lève très tôt et qui se couchera très tard. C'est aussi l'occasion de refaire une fête dédiée au peuple, une sorte de grande fête païenne. La fête de la musique existe depuis une très longue date. C'est ce soir que nous pouvons remercier notre tissu de commerçants qui s'est mis en œuvre afin de pouvoir nous régaler et nous permettre de nous retrouver autour d'une parole unique et surtout d'un langage commun et compréhensible de tous qui sera la musique.

Je tenais également à remercier l'ensemble des services de la collectivité car cette période va leur demander beaucoup de fils à retordre avec beaucoup de disponibilité nécessaire sur le terrain. Je pense à Delphine Lagarde, Cecilia Senmartin. Il y a aussi toute l'équipe du Parnasse qui est à pied d'œuvre pour nous concocter une rentrée de saison dès le mois de septembre. J'ai conscience que ce sont des périodes difficiles où nous leur demandons souvent de travailler dans l'urgence avec plusieurs élus et parfois avec des avis pas toujours très bien coordonnés. Je tiens vraiment à ce que tout un chacun autour de cette table ait une pleine conscience du travail que cela nécessite et de l'exercice de force que cela leur demande au niveau de la gestion de leur stress.

Je remercie Morgane Letanoux, Directrice générale des services, de transmettre ce message aux services.

Cela fait aujourd'hui 40 ans que la fête de la musique existe. C'est aussi l'occasion de vous donner quelques dates phares.

Nous allons accueillir le marché des producteurs le 29 juin au niveau de la promenade fleurie. Un salon du livre aura également lieu lors de cette journée.

Le 02 juillet est une autre date importante à retenir, il y aura une soirée espagnole au Parnasse. J'insiste un petit peu sur ce calendrier car malheureusement, nous observons une sorte de désertification de nos salles de spectacle. Notamment le Parnasse et encore pire la notion de cinéma. Je compte sur vous pour transporter et émettre cette parole auprès des personnes qui vous sont proches et ainsi espérer voir revenir un petit peu de public dans nos équipements culturels. Cette soirée du 02 juillet débutera à 19h30 avec une auberge espagnole, une démonstration de flamenco puis un film en espagnol.

Concernant la date du 08 juillet, nous avons un spectacle au Parnasse destiné aux réfugiés. Je vais laisser la parole à Monsieur Alquier qui va vous l'expliquer. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Cet événement en faveur de l'Ukraine qui se nomme "Main dans la main, pour la paix" est à l'initiative d'une personne de Mimizan, Corinne Cellier. Pour cela, elle a mis ses connaissances dans le milieu artistique et musical à profit dont l'intégralité de la recette sera reversée à la Fondation de France en faveur des réfugiés. L'idée a été de mettre en valeur une des personnes accueillies à Mimizan à savoir la famille de Lorenzo Stanizzo et de son épouse Svitlana Kalashnikova qui est danseuse étoile au ballet de kharkiv. A cette occasion, elle aura la possibilité de jouer plusieurs chorégraphies. Elle sera accompagnée par un quatuor à cordes de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse.

Joséphine Sarrazin qui est une danseuse contemporaine fera elle aussi des chorégraphies.

Il y en aura quelques unes de communes.

Durant le spectacle, il y aura également la participation d'Arthur H qui chantera plusieurs chansons dont certaines seront en avant première puisqu'il est actuellement en réalisation d'un album. Il a bien voulu faire une petite coupure durant cet enregistrement pour venir à Mimizan.

J'invite d'ores et déjà les uns et les autres à venir. Le prix sera fixé à 10euros. Les seules personnes pour qui il y aura une gratuité seront les ukrainiens accueillis sur le territoire puisque c'est à leur profit.

Nous espérons pour autant avoir un grand nombre de spectateurs lors de cette manifestation. Je vous invite donc à réserver vos places soit au Parnasse aux horaires d'ouverture de la billetterie soit au centre Leclerc soit à la médiathèque.

A cet effet, la commune de Mimizan a manifesté son intérêt pour cet événement en proposant la gratuité de la salle du Parnasse ainsi que des services qui s'y affèrent.

Il y a déjà une très belle mobilisation des agents. Notamment pour la constitution du programme et des décors. Une très belle dynamique s'est mise en marche.

Nous pouvons là aussi largement remercier le personnel qui s'est engagé avec une forte volonté de présence pour cet événement.

Si vous souhaitez des précisions sur le programme, il y a une très bonne communication de presse. Nous sommes en voie d'obtenir une aide du Conseil départemental pour l'organisation. Je ne l'ai pas dit mais l'ensemble des artistes qui joueront le feront à titre bénévole. C'est un très beau plateau qui se jouera à Mimizan avec certes l'opportunité de sensibiliser les gens aux enjeux de la guerre et des réfugiés que cela entraîne. Ce sera aussi la volonté qu'à terme, nous puissions recréer des événements autour de la musique classique et de la danse à Mimizan. L'association qui a donc été créée pour cet événement a la volonté de perdurer et de proposer des spectacles de qualité en termes de musique classique notamment pour les personnes du territoire. »

Madame Muriel MAS :

« Je reprends la parole.

Dans le cadre d'une aide aux réfugiés Ukrainiens, l'association « Partages des Arts » organise le 8 juillet prochain au Parnasse un spectacle caritatif « Unis pour la Paix ». Cette association mimizannaise, récemment créée, est présidée par Madame Corinne Cellier.

Pour contribuer à cet événement, il est proposé à l'Assemblée de voter en faveur de la gratuité de la mise à disposition du Parnasse et du personnel afférent. Les tarifs pour ce type de mise à disposition ayant été délibérés à hauteur de 350,00 euros pour les associations situées sur la CCM.

Il est donc proposé au Conseil municipal

➤ de voter pour la gratuité de la mise à disposition de la salle du Parnasse et du personnel afférent au bénéfice de l'association mimizannaise « Partages des Arts » à l'occasion du spectacle caritatif « Unis pour la Paix » programmé le 8 juillet 2022 en faveur des réfugiés ukrainiens. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que la présentation est complète. Il peut toujours y avoir des questions et nous pouvons y apporter des réponses. »

Madame Katia AMESTOY :

« Bonjour. Je voudrais juste savoir si les bénéfiques seront versés directement aux familles ou seront-ils envoyés directement en Ukraine? »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Dans ce genre de situation, c'est toujours difficile d'envoyer directement l'argent. Nous avons ici fait le choix de la Fondation de France mais avec un fléchage sur l'accueil des réfugiés. Nous devons passer par une ONG. Cela aurait pu être la croix rouge. A la réflexion et après avoir entendu un certain nombre de personnes, il nous est paru judicieux que l'argent soit versé à la Fondation de France.

Lorsque je parle de l'intégralité des bénéfiques, ce sera peut être même plus puisque les aides du Département et quelques entreprises du territoire en l'occurrence Gascogne et le Crédit Agricole vont aussi financer. Nous pouvons espérer que l'ensemble des frais générés seront couverts par les aides. Ce qui permettrait que l'intégralité de la billetterie soit reversée à la Fondation de France mais fléchée sur l'accueil des réfugiés. »

Madame Katia AMESTOY :

« Nous sommes pour mais ce qui me gêne c'est que nous aurions préféré avoir un œil et être certain que cela revienne aux familles qui vivent sur Mimizan. Cela est plus logique. »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Elles ont déjà malgré tout l'opportunité d'être accueillies ici et elles ne sont pas demandeuses. Ces personnes sont claires et nous demandent que cet argent soit reversé aux personnes qui sont restées en Ukraine ou pour les personnes qui sont dans les pays limitrophes à ce pays et dont notamment la Pologne qui ont plus de besoins qu'elles. Bien évidemment que l'affectation des sommes a été discutée notamment avec la famille qui est accueillie à Mimizan. Cela a été le fruit d'une discussion pour savoir que faire de la recette.

Pour information, nous avons aussi le parrainage du ballet Thierry Malandain qui a pu attribuer une aide à cette famille via l'académie des beaux arts."

Monsieur le Maire :

« Je rappelle que c'est une association qui est organisatrice et non pas la mairie.

La mairie propose uniquement la gratuité de la salle, ce qui représente la somme de 350€. Normalement cela représente beaucoup plus si nous valorisons le Parnasse. C'est une action remarquable. J'espère qu'il y aura beaucoup de monde. L'association table sur 500 personnes, le théâtre peut en contenir plus de 700. »

Madame Katia AMESTOY :

« Je n'ai pas accusé la mairie. Monsieur Alquier nous a bien expliqué qu'il s'agissait de l'association. Je posais la question par rapport à l'association. Attention, ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire :

« D'autres questions ? Non. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'approuver le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle du Parnasse et du personnel afférent au bénéfice de l'association mimizanaise « Partages des Arts » à l'occasion du spectacle caritatif « Unis pour la Paix » programmé le 8 juillet 2022 en faveur des réfugiés ukrainiens.**

4- Cinéma Le Parnasse –gratuité de la salle

Rapporteur : Madame Muriel Mas

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Madame Muriel MAS ajoute « Je voudrais juste terminer mon calendrier. J'espère que nous nous retrouverons le 13 juillet en haut de la Garluche autour d'un très bon spectacle de cirque qui fait sa route vers le festival de la nuit des étoiles à Biscarrosse. Avec les services, nous avons réussi à obtenir une date sur Mimizan et ainsi obtenir un spectacle qui s'annonce de grande qualité.

Les deux dernières dates de représentation sont pour fin août où nous accueillerons un nouveau spectacle qui sera le Piano sur le lac ».

Puis Madame Mas expose :

« Le 25 juillet prochain est programmé dans le cadre de la saison estivale 2022 dans la salle du Parnasse un spectacle caritatif « Des Chansons plein la Tête ». Ce spectacle est organisé par l'association Théâtre Lagrange située 33 rue de la Grille au Roi à SAULX (91 160) Ce spectacle est organisé au profit de ARTC (Association de recherche contre les tumeurs cérébrales)

Pour contribuer à cet évènement, il est proposé à l'Assemblée de voter en faveur de la gratuité de la mise à disposition du Parnasse et du personnel afférent. Les tarifs pour ce type de mise à disposition ayant été délibérés à hauteur de 600,00 euros pour les associations hors CCM. »

Monsieur le Maire :

« Nous constatons que la culture manquait en raison du coronavirus. Les animations reviennent et nous sentons l'impatience des services.

Avez-vous des questions ? Non. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **d'approuver le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle du Parnasse et du personnel afférent au bénéfice de l'association du Théâtre Lagrange située 33 rue de la Grille au Roi à SAULX (91 160) à l'occasion du spectacle caritatif « Des Chansons plein la Tête » programmé le 25 juillet 2022 en faveur de ARTC (Association de recherche contre les tumeurs cérébrales)**

5- Musée - tarifs - vente cartes postales

Rapporteur : Madame Muriel Mas

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« L'ASEM Histoire et tradition a revu ses tarifs au niveau de la vente de certaines cartes postales qui sont proposées à la vente au musée.

Afin d'avoir une cohérence tarifaire proposée au musée et des tarifs proposés par l'ASEM, nous vous proposons de voter un nouveau tarif de vente de cartes postale à 0,80€ pièce. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions par rapport à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait des centaines de cartes postales vendues mais il fallait tout du moins voter le tarif. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **De voter un nouveau tarif de 0,80€ l'unité pour la vente des cartes postales au Musée-Prieuré**

6- Aire de camping cars « route des Plages perdues » - tarifs

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire, Marie-France DELEST, David PERSILLON

Le rapporteur expose :

« Suite à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en l'occurrence de l'aire de camping car de MIMIZAN route des plages perdues au bénéfice de la société Camping Car Park ; et afin de répondre à la gestion de celle-ci avec des tarifs en adéquation avec la gestion proposée par la société Camping Car Park.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ de modifier, créer et supprimer les tarifs suivants pour le séjour sur l'aire de camping car de MIMIZAN située route des Plages perdues

Tarifs actuels	Propositions de tarifs
10,00€ /journée hors saison	+ 0,50 ct soit 10,50€/journée en hors saison
15,50 €/journée du 1er juin au 30 septembre	tarif inchangé soit 15,50€/journée du 1er juin au 30 septembre
Aucun tarif pour la demi -journée	Création soit 5,50€ la demi-journée toute l'année
forfait 1h de 3€	supprimé

➤ de fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à la date de réception des travaux à réaliser par la société Camping Car Park. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Si nous comprenons bien, vous supprimez le forfait 1 heure et vous créez le forfait demi-journée. Y a t'il eu une projection même approximative, à savoir si il y a du manque à gagner ou du plus? Comment vous est venue cette idée ? »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de la proposition dans le cadre de l'appel concernant l'occupation du domaine public. Ce sont les tarifs qui ont été proposés mais il n'y a aucune projection de 1€, de 3€ ou de 5,5€ et si nous allons gagner ou perdre. Je pense qu'en général, les personnes restent plus d'une heure sur les aires de camping car. Franchement, nous n'en avons aucune idée. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Ma deuxième question sachant que je ne trahis pas un secret et que tout augmente en France et ailleurs. Je suppose donc que le tarif inchangé est celui qui rentre le plus de recettes puisque c'est celui qui s'étend de juin à septembre.

Pourquoi ne le modifiez vous pas dans le sens de la hausse bien sûr ? »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit de la proposition du prestataire qui a fait ce tarif et nous ne l'avons pas modifié. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« D'accord. »

Monsieur le Maire :

« Pour l'instant, nous avons bloqué les tarifs sur Mimizan pour l'année 2022. Nous regarderons ensuite pour 2023. Nous avons évoqué l'inflation lors de la préparation des budgets. Nous avons dit que nous stabilisons les tarifs sur Mimizan pour 2022 et que nous verrions si la commune pourrait absorber ou pas. Et comment allait-elle pouvoir absorber les hausses. Il faudra se poser des questions avant la fin de l'année et faire un bilan puis faire une politique tarifaire pour l'avenir. »

Marie-France DELEST :

« C'est la société qui nous propose les tarifs et elle les a étudiés par rapport à ce qui se pratique aux alentours. Elle a d'autres parcs de stationnement de camping car. Nous sommes dans les tarifs de ce qui se pratique dans les autres aires de camping car des Landes. Il n'y a donc pas eu de nécessité d'augmentation par rapport à ce qui se fait ailleurs. »

Monsieur David PERSILLON :

« C'est aussi le cas pour les demi-journées. C'est déjà calculé sur ce qui se fait actuellement. Ils ont constaté que les forfaits d'une heure ne fonctionnaient pas alors que les forfaits en demi-journée fonctionnaient beaucoup plus »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions sur le sujet ? »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **De modifier, créer et supprimer les tarifs suivants pour le séjour sur l'aire de camping car de MIMIZAN située route des Plages perdues**

Tarifs actuels	Propositions de tarifs
10,00€ /journée hors saison	+ 0,50 ct soit 10,50€/journée en hors saison
15,50 €/journée du 1er juin au 30 septembre	tarif inchangé soit 15,50€/journée du 1er juin au 30 septembre
Aucun tarif pour la demi-journée	Création soit 5,50€ la demi-journée toute l'année
forfait 1h de 3€	supprimé

➤ **De fixer la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à la date de réception des travaux à réaliser par la société Camping Car Park**

7- Admissions en non valeur et créances éteintes

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil de délibérer sur deux points :

A/Admissions en non-valeur

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

Aussi, le comptable public a procédé, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances dans les délais légaux.

Il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 19 345.56 € dont le dossier est déposé sur le bureau de l'assemblée. Il n'a pas été communiqué à l'assemblée dans la mesure où celui-ci est nominatif et il ne faut en faire état. Mais vous pouvez le consulter.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre du budget de l'exercice en cours, permettant d'établir les écritures comptables.

B/Créances éteintes

Le trésor public a transmis les pièces liées aux créances éteintes.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville de Mimizan et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

En effet, des jugements sont intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) qui ont eu pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Aussi, le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs pour un montant total de 2 275.96 €.

Les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres sont prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur du budget principal de la ville au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 19 345.56 €,
- D'admettre les créances éteintes au chapitre 65 (article 6542) du budget principal de la Ville pour un montant de 2 275.96 € en raison de clôture pour insolvabilité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, nous avons un retour du trésor public concernant des créances que nous ne pouvons pas recouvrer. Monsieur Serveto, pourriez-vous apporter quelques précisions? Cela représente des petits montants. Il y a quand même un taux de recouvrement important. »

Monsieur Yves Serveto :

« Les créances représentent des petits montants et remontent aux années 2009, 2010, 2015 et 2019. Il s'agit de cantine scolaire, ou de centre de loisirs ou d'occupation du domaine public. Tout simplement. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'approuver les admissions en non-valeur du budget principal de la ville au chapitre 65 (article 6541) pour un montant de 19 345.56 €,**
- **D'admettre les créances éteintes au chapitre 65 (article 6542) du budget principal de la Ville pour un montant de 2 275.96 € en raison de clôture pour insolvabilité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

8- Durée annuelle du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Monsieur le Maire :

« Je ne vais pas tout lire car vous avez tous reçu les tableaux, je vais donc essayer de résumer.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

A l'heure actuelle, les agents communaux et communautaires bénéficient de jours de congés extralégaux : cinq jours du « maire » et de deux à six jours de congés pour ancienneté qui sont attribués en fonction du nombre d'années passées par l'agent dans la fonction publique. De fait, les deux collectivités sont concernées par l'obligation de redéfinir le rythme de travail de leurs agents.

Nous avons reçu un rappel de la Chambre régionale des comptes indiquant qu'il fallait mettre fin à cette situation.

Avec l'ensemble des représentants du personnel, nous avons engagé une démarche de régularisation de cette situation. Nous avons mis en place une dizaine de réunions avec les représentants du personnel communal ou intercommunal car le souhait était d'avoir une réflexion harmonisée sur cette problématique des 1607h et si possible d'adopter les mêmes solutions.

Concernant la définition du temps de travail :

La durée annuelle ne peut excéder 1607 heures pour un agent à temps complet. Les heures en sus sont des heures supplémentaires.

La particularité est qu'après l'avis du comité technique, la collectivité peut réduire la durée annuelle du temps de travail pour tenir compte de sujétions. Ces dernières ont été travaillées avec les membres des représentants du personnel. Elles peuvent être réglementaires : travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipe, modulation importante du cycle de travail ou des travaux pénibles ou dangereux.

Dans la collectivité, le travail est organisé sur 4 cycles de travail :

- Cycle 1 : 5 jours par semaine
- Cycle 2 : 4,5 jours par semaine
- Cycle 3 : 39 heures la semaine 1 et 31 heures la semaine 2
- Cycle 4 : annualisation

Tous les agents qui travaillent plus de 1607 heures peuvent ainsi générer des réductions de temps de travail.

Concernant la collectivité, il est proposé de fixer le temps de travail à 1607 heures mais cela est réglementaire et de mettre en place des sujétions afin de les réduire.

Les sujétions qui ont été validées concernent le travail du dimanche et des jours fériés. Suivant le nombre de jours travaillés le dimanche dans l'année, de 1 à 5 jours sont attribués. Les services concernés sont le cinéma/théâtre le Parnasse, le golf, la médiathèque, les services festivités/animation, la police municipale, les services techniques et le service propreté.

Au sujet du travail en horaires décalés, les agents qui peuvent prétendre aux sujétions sont les agents dont le planning présente plusieurs coupures dans la journée. La réduction de travail est la suivante : 4 mois consécutifs en horaires décalés ouvrent droit à 1 jour de sujétions, 8 mois en horaires décalés à 2 jours et 12 mois consécutifs en horaires décalés à 3 jours. Les services concernés sont l'accueil périscolaire et l'intendance.

Le troisième type de sujétions est la pénibilité, dangerosité et insalubrité. Une étude spécifique va être menée au second semestre pour définir et évaluer la notion de pénibilité. En revanche, nous avons retenu la sujétion d'insalubrité pour certains postes.

Au niveau de la commune, il s'agit donc du service propreté avec le ramassage des déchets. Pour la communauté de communes, cela concerne le service assainissement.

Sur ces services là, selon le nombre de jour où l'on travaille, un certain nombre sont attribués.

Le nombre de jours attribué ne peut pas dépasser un plafond de 5 jours, ce qui correspond aux 5 jours du Maire.

Concernant la durée du temps de travail. Comme je vous l'ai expliqué, il y a 4 cycles.

Pour les personnes qui n'ont pas de sujétions et qui souhaitent générer des jours de réduction de temps de travail, il va falloir qu'ils travaillent plus, à savoir :

- Sur le cycle 1 / 5 jours travaillés par semaine à : 50 minutes supplémentaires/semaine pour 5 jours d'ARTT par an
- Sur le cycle 2 / 4,5 jours travaillés par semaine à : 50 minutes supplémentaires/semaine pour 5 jours d'ARTT par an
- Sur le cycle 3 / 5 jours la semaine 1 et 4 jours la semaine 2 : 1h40 supplémentaires sur la quinzaine pour 5 jours d'ARTT par an
- Sur le cycle 4 / annualisation : 50 minutes supplémentaires/semaine pour 5 jours d'ARTT par an

Ces jours d'ARTT ne concernent pas les agents à temps non complet

Ces jours d'ARTT seront posés librement sous réserve des nécessités de service. C'est le chef de service qui validera avec les agents en fonction de l'emploi du temps s'ils peuvent les poser ou pas.

Nous avons fixé la durée du temps de travail hebdomadaire et déterminé les cycles de travail. Nous en avons 4 pour l'instant. Un travail sur ces derniers va être mené pour la prise en compte les amplitudes de travail et d'ajuster les horaires d'ouverture au public.

Notre volonté est de voir la mairie un peu plus ouverte, peut être entre midi et deux heures et un peu plus tard le vendredi après midi parce que les services ferment à 16h30 et sont fermés lors de la pause déjeuner. Nous voudrions amener un petit peu plus de services à nos administrés.

Le dernier point concerne la journée de solidarité. Il faudra donc bien sûr que 7 heures soient prises dans l'emploi du temps afin de pouvoir en bénéficier.

Tout ce que je viens de vous expliquer ce soir a reçu un avis favorable du Comité technique du 11 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces modalités.

Comme nous devions le faire en 2021, nous avons écrit à Madame la Préfète et nous nous sommes engagés pour délibérer avant le 1er juillet 2022 afin que ce soit effectif à cette date. Depuis le début de l'année les agents sont sur le rythme des 1607h. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées**
- **De maintenir les dispositions des délibérations susvisées au niveau des principes d'amplitudes horaires des services et de cycles de travail qui devront être retravaillés en cours d'année 2022, à l'exclusion de la durée annuelle de temps de travail qui est portée à 1 607 heures avec application d'une réduction de cette durée pour les services relevant des critères de sujétions tels que décrits ci-dessus. Les emplois du temps de l'ensemble des services seront revus en conséquence et les 1 607 heures réalisées.**
- **De fixer au 1^{er} juillet 2022 la prise d'effet de ces dispositions**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et de porter cette décision à l'information de Madame La Préfète**

9- Forfait « mobilités durables »

Rapporteur : M. Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Yves SERVETO, Monsieur le Maire, Michèle PERIER

Le Rapporteur expose :

« Vous avez le projet de délibération et je vais donc prendre les grandes lignes de ce projet.

Le « forfait mobilités durables » d'abord instauré dans le secteur privé, correspond aussi à recourir dans la fonction publique à davantage de modes de transport durables.

Différents décrets de 2020 sont intervenus

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200€ maximum par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Cette question a été soumise au débat de l'assemblée et a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 1er juin 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Mimizan, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an (année civile), modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Deux petites questions. La première, si quelqu'un venait jusqu'à présent à pied et vient désormais à vélo, nous comprenons bien qu'il aura 200€ de forfait? C'est une question anecdotique qui pourrait se poser car c'est une somme intéressante.

La deuxième question est sur le pouvoir de contrôle qui est cité. Vous avez réfléchi à un moyen de voir comment cela se passe ou pas? »

Monsieur Yves SERVETO :

« Déjà, il s'agit d'une déclaration sur l'honneur de l'agent qui doit cibler les jours. En fonction des emplois du temps, le service RH qui s'est doté du logiciel Octime, va nous permettre d'avoir un suivi par rapport aux jours qui sont déclarés.

Ensuite, c'est un système que nous allons tester en relation avec les chefs de service au fil du temps sachant que cela concerne peu d'agents. Mais c'est à la fois la responsabilité des agents, c'est une mesure environnementale. Nous verrons petit à petit comment suivre ces états. »

Monsieur le Maire :

« Je vais compléter. Je fais confiance aux agents. Je ne pense pas que nous ayons que des "filous" dans la collectivité, bien au contraire.

Cela va un peu dans le sens de l'Agenda 21 parce qu'il y a une date à retenir et je vous la donnerai après.

Nous voulons à notre niveau essayer de favoriser les déplacements autres que le véhicule.

Ou dans tous les cas, si c'est en véhicule c'est par le biais du covoiturage. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je n'ai pas qualifié les agents de ce que vous avez supposé, surtout pas et loin de là mon idée. Par contre, il se peut que plusieurs agents se mettent à le faire. Nous n'allons pas nous en tenir qu'à ceux qui le font maintenant. Enfin nous l'espérons. C'est le but. Cela peut être quelque chose qui se développe sur un petit village comme le nôtre. »

Monsieur le Maire :

« D'autres interventions ? »

Madame Michèle PERIER :

« Justement, je me demandais quand vous disiez que cela existe dans le privé, est ce que le groupe Gascogne n'a pas ce type de modalité ? »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Gascogne, pas plus que d'autres industries ou sociétés de services dans un environnement qui va très loin d'ici. »

Madame Michèle PERIER :

« Parce dans notre structure, cela fonctionne.

Mais c'est difficile parce que parfois les gens habitent loin de leur lieu de travail et ce n'est pas possible. »

Monsieur le Maire :

« Ou du covoiturage. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Commune de Mimizan, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an (année civile), modulé**

selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

➤ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10- Création poste – contrat d'apprentissage

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire, David PERSILLON, Michèle PERIER, Daniel LARGE, Chloé ANDUEZA

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Notre équipe est favorable à cette démarche.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

La commune a reçu une demande d'apprentissage pour préparer le diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants au service « petite enfance » au niveau de la crèche et du Relais d'Assistante Maternelle.

Le 1^{er} juin 2022, le Comité Technique a émis un avis favorable pour avoir recours à ce type de contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance : Crèche / RAM	1 poste	Educateur de Jeunes Enfants Niveau licence Bac + 3	05/09/2022 au 30/06/2025 (3 ans)

Pour mémoire, nous avons aussi pris un contrat d'apprentissage au niveau des services espaces verts et informatique.

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Comme vous l'avez signalé, nous avons déjà eu ce cas de figure 1 ou 2 fois depuis ces dernières années. Nous réitérons donc notre remarque. C'est une demande tout à fait honorable d'une personne et nous sommes très heureux que vous puissiez la satisfaire. Mais comme nous l'avons déjà signalé, nous préférierions que ce soit d'abord tout d'abord un besoin que vous ayez au niveau de la collectivité puis de faire ensuite une demande sur le marché du travail pour que plusieurs personnes puissent peut être y répondre.

Effectivement, ce soir, nous ne pouvons pas dire qu'il y avait une seule personne qui souhaitait faire un contrat d'apprentissage sous prétexte qu'elle n'avait pas fait sa demande. Sur le marché du travail ou du contrat d'apprentissage, ce sont dans les deux sens, des établissements publics ou privés, qui font des publications et qui reçoivent des CV ou lettres de motivation puis qui ensuite embauchent des candidats.

Ici, une fois encore, c'est parce qu'il y a une demande que nous prenons des gens.

Nous acceptons parce que cette seule personne est satisfaite mais nous regrettons le quid des autres qui auraient pu avoir cette chance d'y participer.

Je le répète, c'est la 2ème ou 3ème fois que ça se passe comme ça.

Donc où vous anticipez vos besoins des services au niveau du service RH et vous faites une demande. Pour nous, là, nous "subissons".

Il s'agit d'une modification dans l'état d'esprit, c'est à dire une fois encore, s'organiser, réfléchir et lancer un appel à candidatures. »

Monsieur le Maire:

« En général, ça ne se passe pas comme ça mais dans toutes les collectivités, nous recevons des demandes et même des demandes de stages. C'est lors de sujets que nous souhaitons approfondir qu'à ce moment là que nous nous disons "pourquoi pas"

Mais les services n'ont pas spontanément des sujets. Ici, c'est l'occasion. Ça se passe souvent comme ça.

Il en est de même pour les demandes de stages des jeunes. Je pense que dans le privé c'est la même chose.

Pour voir beaucoup de demandes d'apprentissage dans mon activité professionnelle, on se dit souvent que nous voulons aider un jeune. En effet, c'est souvent le premier qui a de la chance parce que nous déterminons à ce moment là un sujet de stage qui nous aiderait à avancer un dossier. Bien sûr que si le premier qui a postulé a la formation requise, il sera embauché. Ça marche de la sorte partout.

Nous n'allons pas faire une annonce à pole emploi pour dire que nous allons ouvrir tel ou tel stage. Ça ne se fait pas comme ça. »

Monsieur David PERSILLON :

« Je souhaiterais rajouter que ce n'est pas la collectivité qui a un besoin. Ce type de contrat ne remplace pas un agent. Il s'agit d'un contrat d'apprentissage. Ce n'est pas un poste qui est remplacé par un contrat d'apprentissage. Telle est la nuance de ce type d'examen. »

Monsieur le Maire :

« En général, pour ce type de contrat, nous avons une demande et à ce moment là nous nous posons la question et parce que nous avons un sujet à traiter.

En revanche, si nous avons besoin de quelqu'un, nous réalisons un contrat classique. Soit un CDD qui n'est pas la norme mais plutôt un CDI. C'est complètement différent. »

Madame Michèle PERIER :

« Moi, je ne serais pas tout à fait d'accord avec Monsieur le Maire. Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est vrai qu'au vu de la demande, nous aurions pu imaginer diffuser une offre d'emploi afin d'obtenir d'autres candidatures. Mais je peux comprendre que les places en contrat d'apprentissage sont très minimes. C'est souvent la demande d'un candidat. Et je rajouterais que c'est tout à fait louable pour le candidat puisqu'à pôle emploi, lorsque nous accompagnons les demandeurs d'emploi, nous leur demandons de réaliser des candidatures spontanées. Sur 100 demandes d'embauche, il n'en en a que 20 qui résultent d'une offre d'emploi. Il est donc tout à fait normal qu'un candidat postule sur candidatures spontanées. Après nous pouvons nous poser la question que dès lors que nous créons un contrat d'apprentissage, cela est-il nécessaire de le diffuser à la population. C'est une question. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous parlons d'une durée de 3 ans. Monsieur le Maire, nous ne parlons pas d'une petite durée de stage en entreprise. Je pense que c'est quelque chose qui a été construit lorsque vous avez reçu la demande. Encore une fois, si pour vous une demande crée un besoin de 3 ans. Je vous encourage à demander vos services s'il n'y aurait pas 1 ou 2 contrats d'apprentissage à mettre en place à l'avenir pour diverses raisons qui sont intéressantes et pour l'apprenti et pour la collectivité.

Ou bien nous subissons la demande mais pour moi ce n'est pas très stable et nous n'avons pas de vision. »

Monsieur le Maire :

« C'est bien cela. Nous subissons souvent la demande et nous l'étudions. Mais s'il y avait un besoin spécifique de travail, nous ferions plutôt appel à un contrat de travail et non pas à un contrat d'apprentissage. »

Monsieur Daniel LARGE :

« La remarque de Monsieur BOURDENX ne me gêne pas parce que cela peut s'entendre.

Maintenant, je voudrais apporter le témoignage que cela se passe beaucoup de cette manière. Souvent, nous encourageons les jeunes à faire des stages pour se faire connaître en interne. Ils sont souvent embauchés dans le privé ou le public de cette manière là.

Comme vous l'avez dit, le fait qu'il y ait également une ouverture d'offres ne me choquerait pas non plus.

Mais c'est une pratique qui fonctionne très souvent pour trouver des contrats de professionnalisation. C'est à dire demander un stage dans une entreprise, se faire connaître et créer le besoin de cette manière là. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Je vais conclure en ce qui me concerne. Oui mais il est aussi très courant qu'une collectivité ou une entreprise prévoit des besoins humains sur 3 ans et que de ce fait propose un type de contrat et le propose sur le marché de l'offre.

Ici ça ne se passe pas comme cela. »

Monsieur David PERSILLON :

« Oui mais tous les contrats dont nous avons besoin pour les postes de travail sont réfléchis et sont proposés à tout le monde, contractuels ou par mutation, comme cela se fait dans toutes les collectivités. Il s'agit ici d'un contrat d'apprentissage. »

Monsieur le Maire :

« Il ne faut pas confondre le contrat d'apprentissage avec le contrat aidé. Pour ce dernier, nous avons des besoins identifiés et nous donnons des missions sur 3 ou 5 ans suivant les contrats. Pour ce type de contrat, nous devons faire savoir cette ouverture d'offre. »

Madame Chloé ANDUEZA :

« Je pense que Monsieur Bourdenx parle d'anticipation parce qu'un contrat d'apprentissage sert à former un jeune que nous voudrions peut être garder dans le futur. Il faudrait anticiper et se dire que dans tel ou tel service nous aurions peut être besoin d'un poste dans le futur et pourquoi pas prendre un jeune en apprentissage pour le former en interne au lieu d'ouvrir une offre à tout le monde afin qu'il puisse rester ensuite. Cela peut aussi couvrir un besoin dans le long terme. »

Monsieur le Maire :

« C'est ce que nous avons fait sur d'autres services. Notamment aux espaces verts où nous avons pris ce type de contrat et les deux personnes ont été gardées.

Là, il s'agit de professionnalisation dans le domaine de la petite enfance où la personne a besoin de réaliser ce type de contrat d'apprentissage.

Je ne sais pas ce que nous allons lui faire faire mais le service a déterminé ses besoins par rapport à ce type de contrat. Mais derrière, il n'y a pas de volonté de l'embaucher. J'espère que cela lui a été dit.

D'autres interventions ? »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'avoir recours au contrat d'apprentissage,**

➤ **De conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance : Crèche / RAM	1 poste	Educateur de Jeunes Enfants Niveau licence Bac + 3	05/09/2022 au 30/06/2025 (3 ans)

➤ **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

11- Astreintes – modification règlement

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a mis en place et défini les modalités des astreintes techniques dont les principales dispositions sont contenues dans le règlement annexé.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite mettre en place également des astreintes ponctuelles d'intervention en fonction de problématiques nécessitant une technicité particulière et qui ne peuvent être réglées par l'agent d'astreinte d'urgence. La liste des agents concernés sera établie et l'élu de permanence sollicitera l'agent expert,

Il convient donc de modifier le règlement adopté le 14 décembre 2021

Le Comité Technique réuni le 15 juin 2022 a émis un avis favorable à la proposition de règlement dont vous trouverez un exemplaire en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le règlement des astreintes annexé,
- D'annuler la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la mise en place et les modalités d'astreintes techniques. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'adopter le règlement des astreintes annexé,**
- **D'annuler la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la mise en place et les modalités d'astreintes techniques.**

12- Modification tableau des effectifs – création de postes

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Chaque année, la collectivité étudie les possibilités d'avancement de grade du personnel. Pour 2022, les conditions statutaires de droit commun sont remplies pour quelques agents. De même, leur situation a été examinée au regard des critères individuels de promotion fixés par arrêté du Maire du 30 avril 2021, Il sera donc proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre leur nomination.

Par ailleurs la collectivité souhaite recruter dans le cadre de la mutualisation un conseiller de prévention pour le service commun RH/PREVENTION. Le tableau des effectifs comporte à ce jour des postes non pourvus sur les grades d'attaché, rédacteur et technicien, cependant, dans l'éventualité où la personne serait titulaire du grade d'ingénieur territorial, il est nécessaire de créer ce dernier grade pour éventuellement le nommer. Le grade sera fixé en fonction de la carrière et du profil de la personne recrutée.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 les postes suivants :
 - 7 postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur territorial si l'agent recruté sur le poste de Conseiller de prévention détient ce grade
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs en supprimant les postes précédemment occupés avant l'avancement de grade
- de leur verser le régime indemnitaire correspondant,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à nommer les agents au plus tôt, le 1^{er} septembre 2022.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de rémunérer les agents nommés sur l'échelon correspond à leur grade d'avancement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 les postes suivants :
 - 7 postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur territorial si l'agent recruté sur le poste de Conseiller de prévention détient ce grade
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs en supprimant les postes précédemment occupés avant l'avancement de grade
- De leur verser le régime indemnitaire correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer les agents au plus tôt, le 1^{er} septembre 2022.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- De rémunérer les agents nommés sur l'échelon correspond à leur grade d'avancement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

13- Lotissement communal Pyramides II – autorisation vente lot n° 68

Rapporteur : Marie France DELEST
Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR
Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Considérant que les propriétaires du lot N°68 du lotissement communal « Pyramide II » sollicitent par courrier l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles ;

Vu l'article 10 du cahier des charges du lotissement communal de la Pyramide II qui stipule notamment que *« dans le même souci d'éviter toute spéculation, l'acquéreur ne pourra revendre l'immeuble construit ou éventuellement acquis par lui avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter du jour de la délivrance du certificat de conformité Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du présent article, pour une cause de nature familiale ou professionnelle dont le bien fondé sera apprécié par le Conseil municipal.....il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses»*

Considérant que ce certificat de conformité a été délivré le 24 mai 2022

Il est proposé au Conseil municipal

- D'autoriser les propriétaires du Lot 68 du lotissement Pyramide II 40200 MIMIZAN à vendre leur maison. »

Madame DELEST rajoute que le motif personnel évoqué dans leur courrier correspond à celui élaboré dans le cahier des charges. Elle explique que les propriétaires n'avaient pas fait la demande de certificat de conformité, ce qui est le cas désormais. Ils habitent cette maison depuis 1992. Les 10 ans étaient écoulés mais le certificat de conformité non établi.

Cette maison est en cours de vente et informe qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour Mimizan car elle serait revendue à un couple de mimizannais avec enfants. L'esprit du lotissement de la pyramide II sera donc conservé.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'autoriser les propriétaires du Lot 68 du lotissement Pyramide II 40200 MIMIZAN à vendre leur maison.**

14- Mise en place d'un périmètre de vidéo protection temporaire pendant les fêtes patronales 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Monsieur le Maire :

« Nous avons reçu un courrier de madame la Préfète le 10 mai dernier nous précisant les mesures relatives à l'organisation des évènements festifs de la saison 2022. Est considéré comme un évènement festif, un évènement supérieur à 5 000 personnes en simultané. C'est le cas des fêtes de Mimizan. Nous avons donc des prescriptions. Nous sommes soumis à un PC interservices commun et de moyen de vidéo protection temporaire. Nous sommes quelques communes dans ce cas soit 11, à savoir Aire sur Adour, Dax , Hagetmau, Mimizan, Mont de Marsan, Peyrehorade, Roquefort, Saint Sever, Parentis en Born, Saint Vincent de Tyrosse et Soustons. Le festival musical rue est concerné par cette mise en place de vidéo protection.

Le PC interservices se compose en tant que de besoin de services préfectoraux, du Maire ou de son représentant, un représentant du SDIS, du responsable de l'association agréée de sécurité civile en charge du dispositif des postes de secours, des secouristes et de la coordination du point repos, d'un représentant de la gendarmerie ou de la police, d'un représentant de la société de gardiennage, d'un agent municipal pour visionner les images de la vidéo protection et d'un représentant du SAMU pour les fêtes les plus importantes. Il s'agit de toute une liste que nous devons respecter afin de pouvoir organiser les fêtes. Nous n'avons pas le choix nous allons voter.

Je sais que pour certains la vidéo protection peut heurter.

C'est donc quelque chose de temporaire pour les fêtes locales et si nous ne le votons pas, les fêtes de Mimizan ne pourront pas avoir lieu.

Nous sommes un peu coincés.

Ce système de vidéo protection est mis en place depuis 2012 comme il est dit dans la note que vous avez reçue.

Je vous ai lu le courrier de Madame la Préfète. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'approuver la demande de mise en place du système de vidéo protection temporaire afin que celle-ci soit étudiée en préfecture et mise en place pour nos fêtes locales du mercredi 24 août au lundi 29 août 2022**

15- CTG – convention et annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Monsieur le Maire :

« Nous avons délibéré le 14 décembre dernier pour mettre en place la convention territoriale globale qui se fait à l'échelle de l'intercommunalité. La Communauté de communes est sollicitée par la CAF pour mener cette convention. Je rappelle que sur Mimizan, nous avons jusqu'à présent un contrat enfance jeunesse qui nous liait avec la CAF. Celui-ci est désormais en transformés en CTG. Nous devons donc travailler au niveau du territoire de la Communauté de communes.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de financement qui "a pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands."

Cette convention a une durée de 5 ans portant sur la période 2021-2025. La période de 2021 est passée et nous avons tout de même reçu les subventions de la CAF.

La signature de cette convention est prévue le 29 juin 2022 entre tous les Maires de la Communauté de communes ainsi que le Président de la Communauté de communes.

La convention territoriale globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles

L'objet de la convention est de formaliser les engagements réciproques des parties signataires (communes et intercommunalité) dans les domaines de :

- l'accès aux droits
- l'accueil de la petite enfance
- l'accueil périscolaire et extrascolaire
- la jeunesse
- le soutien à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- du pilotage du dispositif via le recrutement du chargé de coopération CTG

Suite à la signature de l'accord-cadre en fin d'année (décembre), les élus des six communes membres et les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises entre janvier et mai, en groupes de travail et ateliers thématiques afin de définir les actions qu'ils souhaitent engager dans le cadre de cette convention durant les 4 années qui restent.

Une priorisation a également été proposée sur les quatre années à venir en fonction de la maturité de certains projets.

Le plan d'actions est aujourd'hui arrêté et complète la convention. Les documents ont été annexés au présent rapport.

La Communauté de communes et les six communes membres sont signataires de cette convention et du plan d'actions.

Il est proposé de :

- de valider les termes de la convention territoriale globale ainsi que le plan d'actions tels que joints au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes ainsi que tout document relatif à ce dossier et à sa mise en oeuvre

J'ai également d'autres éléments à vous communiquer notamment par rapport au soutien financier de la CAF.

Celle-ci verse un montant d'environ 349 888€ par an pour la commune de Mimizan soit 1 749 400€ sur la période pour toutes les actions que nous menons.

Suite à l'analyse des besoins sociaux, il en résulte qu'il manquerait une structure d'accueil pour les petits en sus des 20 places existantes. Il faudrait créer 17 places de plus sur la Communauté de communes.

De plus, 2 associations qui font partie de cette convention travaillent pour l'instant sur l'espace de vie sociale à savoir Familles rurales et Lili dans les étoiles.

Le PEdT est à revoir sur la période.

Cette convention a pour but de fixer toute cette programmation, les objectifs, les grands axes puis ensuite les plans d'action. Elle parle aussi du handicap, de l'accès au numérique. Certaines actions peuvent être financées par la CAF.

Elle est donc très importante pour la collectivité au vu des sujets que nous traitons comme la parentalité, l'enfance, la petite enfance et du montant qui lui est attribué.

Voici donc quelques précisions. Avez-vous des questions par rapport à cette convention? »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **DE VALIDER les termes de la convention territoriale globale ainsi que le plan d'actions tels que présentés en séance**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et ses annexes ainsi que tout document relatif à ce dossier et à sa mise en œuvre**

16- Label qualité tourisme plage

Rapporteur : Sophie WEBER

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Katia AMESTOY

Le rapporteur expose :

« La marque « Qualité Tourisme » est attribuée par l'Etat aux professionnels et institutions du secteur du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

A cet effet, la collectivité doit suivre avec succès une démarche qualité respectant les règles d'hygiène et de sécurité, les engagements nationaux de qualité, le traitement obligatoire des réclamations et la mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction.

La démarche qualité doit porter notamment sur l'information et la communication, l'accueil personnalisé, la compétence du personnel, le confort des lieux, la propreté et l'entretien des lieux, la valorisation des ressources locales.

Il est précisé que cette démarche est conjointe aux autres communes balnéaires du département qui souhaitent s'engager et à ce titre, les actions nécessaires seront réalisées en partenariat avec les Comité Départemental du Tourisme et le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Cette démarche volontariste, qualifiante et durable a d'autant plus de sens qu'elle s'inscrit totalement dans notre démarche Agenda 21. Le souhait de la collectivité est de toujours offrir plus de qualité aux locaux et aux visiteurs. Ce label est proposé par Landes Attractivité en collaboration avec le syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises afin de créer une dynamique départementale de gage de qualité de nos plages aussi bien lacustres que sur le littoral.

Il faut savoir que le département des Landes est exemplaire. D'autres départements ont souhaité en savoir plus pour reproduire la démarche.

Enfin, c'est un projet pour une organisation qui nous permettra de gagner en qualité, en durabilité mais aussi de mettre en valeur ce que nous faisons déjà.

Je vais en profiter pour rappeler que nous avons une grande réunion publique de lancement de la démarche Agenda 21 le jeudi 30 juin prochain à 18h au Parnasse. Nous vous attendons toutes et tous très nombreux à ce premier temps fort de la démarche.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune de Mimizan dans la démarche « Qualité Tourisme » en 2022 pour deux de ses plages : la plage de la Garluche et la plage Sud dans un premier temps. Cela va évoluer sur les autres plages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. »

Monsieur le Maire :

« Beaucoup d'actions sont faites sur les plages et nous devons les valoriser.

Nous avons vu que d'autres collectivités se sont engagées dans cette démarche de qualité tourisme. Nous allons emboîter le pas sachant que beaucoup de choses sont déjà réalisées. Avec notamment "vis ta plage" qui est organisé tous les mardis, beaucoup de choses sont réalisées avec les écoles et le collège. Nous rentrons parfaitement dans cette démarche. C'est pourquoi, nous allons l'engager sur les deux plages sachant que nous avons une réflexion au niveau de la Communauté de communes sur le plan plage.

Nous voulons tout d'abord axer sur ce point avant de nous engager dans la démarche. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

« Puisque vous mettez en place ce label qualité tourisme plage, je voudrais savoir où en est le label plage sans tabac. Nous avons signé une convention avec madame Batard Ondine de la ligue contre le cancer depuis 2019 et les panneaux ne sont pas encore remis sur les plages. »

Madame WEBER :

« Nous reprenons le dossier parce qu'il n'y a jamais vraiment eu de vrai suivi. Je me suis même rendue compte que le panneau n'était plus sur la plage. »

Madame Katia AMESTOY :

« Il est enlevé en fin de saison mais il faut le remettre après. »

Madame WEBER :

« C'est un dossier qui est en cours et nous y retravaillons. »

Monsieur le Maire :

« Ce que veut dire madame WEBER c'est que la collectivité s'était engagée mais n'avait pas fait les choses jusqu'au bout et notamment le panneau si je comprends bien qui n'a jamais été posé. »

Madame Katia AMESTOY :

« Si, le panneau a été posé sur la plage du courant ! »

Madame WEBER :

« Oui mais il a été enlevé. En tout cas, c'est comme les mégots, on a mis des cendriers mais on n'a pas été au bout de la démarche.

Ça aussi c'est en cours, nous allons tout remettre en place afin qu'il y ait un recyclage jusqu'au bout. »

Monsieur le Maire :

« Pas d'autres interventions ? »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **D'approuver l'engagement de la commune de Mimizan dans la démarche « Qualité Tourisme » en 2022 pour deux de ses plages : la plage de la Garluche et la plage Sud.**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**

17- Résiliation bail commercial Place des Ormes

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : Arnaud BOURDENX, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du réaménagement de la place des Ormes, les membres du conseil municipal ont :

- délibéré le 11 mai 2017 pour le rachat du droit au bail de deux baux commerciaux exploités dans les locaux situés 7-9 place des Ormes moyennant le prix global de 55 000€. De fait, la collectivité s'est retrouvée liée au bail commercial avec la SCI Heurtevent, propriétaire des murs, pour le lot n°9 (bail du 04 avril 2014/ durée de 9 ans / échéance au 31 mars 2023) moyennant paiement d'un loyer mensuel de l'ordre d'environ de 1 000€.

- délibéré le 6 février 2020 pour acquérir le lot 10, place des Ormes au prix de 200 000€ (murs du lot 10) afin de créer un passage entre ladite place et la place Frida Khalo (à ce jour le local a été démoli, le passage créé et ce dernier est opérationnel au bénéfice des usagers de cet emplacement).

Depuis son acquisition jusqu'à ce jour, le deuxième local (lot 9) n'est pas exploité mais la collectivité est toujours redevable d'un loyer mensuel auprès de la SCI HEURTEVENT.

En accord avec la SCI HEURTEVENT, une résiliation anticipée du bail signé en 2014 peut être envisagée sans aucune indemnité de quelque sorte sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Ce local n'est plus exploité depuis quelques années.

Madame Kolm, la propriétaire, est d'accord pour que nous résiliions le bail et charge à elle de trouver quelqu'un qui reprendrait ce local. Nous l'avons aidée.

Cela nous libère d'une charge mensuelle qui courrait jusqu'au mois d'avril 2023 et qui en plus amène une activité qui n'existait pas sur la place des Ormes. Il n'y aura plus aucun rideau fermé sur la place.

Madame Kolm signera le contrat avec une société qui vendrait et installerait des poêles à granulés de bois.

Puisque nous parlons de la place des Ormes, vous avez du voir que les ormes ont bien poussé. Nous pourrions bientôt nous mettre à l'ombre sur les bancs. Peut-être pas cette année mais l'année prochaine.

Je rappelle également que le projet de fabrication de colonnes par Nadine et Bernard COYOLA (Bleu citron) qui avait été porté par l'association Mimizan Projet Participatif arrive à son terme puisque la mise en place de celles-ci est prévue avant la fin du mois. Un attrait esthétique sera porté à cette place grâce à l'engagement d'une association mimizannaise.

Pour en revenir à la délibération, Il est proposé au Conseil municipal :

- de résilier par anticipation le bail commercial signé en date 04 avril 2014 entre la SCI HEUTEVENT et la commune de Mimizan
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Puisque c'est un local qui est resté vide pendant pratiquement 24 mois, depuis que vous êtes aux affaires, la question est double.

Avez-vous eu des demandes depuis 24 mois? Dans la situation inverse, avez-vous fait des appels à candidatures pour le local ? »

Monsieur Ivan ALQUIER :

« Nous avons eu effectivement des demandes et fait visiter un certain nombre de personnes.

Autant Monsieur Badet que moi-même avons pris le soin de proposer ce local aux personnes qui en ont fait la demande.

Audrey Arnauduc avait connaissance de ce local.

Nous étions titulaires du bail, nous aurions éventuellement pu le céder avec l'accord de la propriétaire ou bien procéder à une sous location. C'est ce qui avait été envisagé avec certains porteurs de projets et notamment avec une librairie indépendante. Mais malheureusement les conditions ne convenaient pas à ces derniers.

Il se trouve qu'aujourd'hui nous avons une réelle opportunité puisque la personne pressentie prend le local dans son état actuel. En effet, il y a des remises en état à faire et qu'elle prendra à sa charge.

Je pense qu'il y a un triple bénéfice pour la collectivité : l'abandon du loyer que nous n'avons plus à payer, les travaux de remise en l'état qui sont faits par le repreneur en accord avec la propriétaire et la création d'une activité complémentaire sur cette place. »

Monsieur le Maire :

« Merci Monsieur Alquier d'avoir trouvé quelqu'un avec la Communauté de communes qui reprenne ce bail. J'entends que nous n'avons pas fait les choses mais je pense qu'avant il n'y avait rien de fait. D'autant plus qu'il n'y a pas eu d'état des lieux de fait et que cela aurait pu nous coûter très très cher si nous n'avions pas échangé avec madame Kolm et le repreneur.

Lorsque le local d'à côté a été démoli, il a été oublié que des travaux étaient à faire dans l'autre. »

Monsieur ALQUIER :

« Un bail commercial a été acheté par la commune pour un montant de 55 000€ qui était occupé par la boucherie et qui occupait les deux cellules. Une a été démolie. Donc le bail n'aurait valu que la moitié à J+1 sous réserve que les éléments du bail soient toujours existants. Un bail commercial est une clientèle et des éléments matériels comme des chambres froides. Par définition, il n'y a plus de clientèle de la boucherie. Il n'y avait plus rien dans le local ni même la chambre froide. Je veux dire que la valeur du bail était forcément tombée à 0€.

C'est la raison pour laquelle c'est une opportunité d'avoir trouvé quelqu'un qui le reprenne avec l'accord de la SCI HEURTEVENT représentée par Madame Kolm. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

➤ **De résilier par anticipation le bail commercial signé en date 04 avril 2014 entre la SCI HEURTEVENT et la commune de Mimizan**

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

18- mutualisation du matériel technique

Rapporteur : David PERSILLON

Vote : UNANIMITE : Sur 28 suffrages exprimés : 28 VOIX POUR

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« La communauté de communes de Mimizan et ses communes membres souhaitent se regrouper en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique par la mise en commun des matériels techniques propriétés des communes et de l'EPCI.

Pour ce faire, différentes réunions de travail ont été organisées pour définir les conditions et modalités de mise en œuvre de cette mutualisation des matériels techniques qui ont été formalisées dans un règlement annexé au présent rapport.

Je rajouterais que je tiens à remercier la participation des services de toutes les communes et l'adhésion de tous les maires qui ont joué le jeu. Cela nous a permis d'avancer assez rapidement sur ce dossier. Cela a demandé beaucoup de travail et de réunions mais nous avons réussi à recenser tout le matériel.

Les grands principes retenus et détaillés dans le règlement sont les suivants :

- la liste du matériel jugé comme pouvant être mutualisé a été élaborée par chaque collectivité propriétaire. Elle est annexée au règlement et pourra être complétée au gré des achats et renouvellements,
- le petit matériel est mis à disposition à titre gratuit. Est entendu par petit matériel, tout le matériel portatif,
- une précision a été apportée sur le matériel pouvant être mis à disposition seulement avec chauffeur,
- la mise à disposition du gros matériel est effectuée à titre payant sur la base d'un coût/journée forfaitaire qui a été défini conjointement. Les tarifs sont annexés au règlement,
- le remboursement des frais sera effectué par l'emprunteur sur la base d'un état annuel établi par la collectivité propriétaire indiquant la liste des recours au matériel, auxquels sont appliqués les tarifs validés. Le remboursement sera réalisé une fois par an, au plus tard le 1er décembre de l'année concernée,
- les modalités de prêt proposées sont souples afin de privilégier la réactivité,
- chaque collectivité propriétaire assure l'entretien et les réparations de son matériel et en est responsable et la collectivité emprunteur est responsable de sa bonne utilisation.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mutualiser les matériels des services techniques des communes et de la communauté de communes
- d'approuver le règlement fixant les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, ainsi que ses annexes
- valider les montants forfaitaires des prêts annexés au règlement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services et les élus qui ont travaillé sur ce dossier mais plus généralement à ce que la commune, la communauté de communes et les différentes communes travaillent ensemble pour le territoire.

Il souligne que cela a été vu lors d'un dernier conseil municipal au sujet de la mutualisation des services. Mais aussi lors de la Convention Territoriale Globale.

Cela est vu à toutes les échelles notamment concernant le travail sur les 1607heures, un travail de concert est réalisé pour l'ensemble du territoire.

Il se félicite de ce travail collaboratif qui peut être mis ensemble entre les communes et la communauté de communes.

Il remercie également le grand travail effectué par les services concernant la CTG ainsi que les élus, mesdames Christine CASSAGNE et Elisabeth ETCHEVERRIA.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- **D'approuver le principe de mutualiser les matériels des services techniques des communes et de la communauté de communes**
- **D'approuver le règlement fixant les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, ainsi que ses annexes**
- **Valider les montants forfaitaires des prêts annexés au règlement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et rappelle certaines dates citées : 29 juillet (marché des producteurs), 30 juillet (Agenda 21 et inauguration des places des Ormes et Frida Kahlo), 2 juillet (soirée danse espagnole) et 8 juillet (spectacle main dans la main pour la paix). Il souligne que de nombreux événements auront lieu tout au long de l'été.

Il annonce qu'un conseil municipal aura lieu au mois de juillet mais pas au mois d'août.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 19h29

Il souligne que cela a été vu lors d'un dernier conseil municipal au sujet de la mutualisation des services. Mais aussi lors de la Convention Territoriale Globale. Cela est vu à toutes les échelles notamment concernant le travail sur les 1607 heures, un travail de concert est réalisé pour l'ensemble du territoire. Il se félicite de ce travail collaboratif qui peut être mis ensemble entre les communes et la communauté de communes. Il remercie également le grand travail effectué par les services concernant la CTG ainsi que les élues, mesdames Christine CASSAGNE et Elisabeth ETCHEVERRIA.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'UNANIMITE (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix POUR)

- D'approuver le principe de mutualiser les matériels des services techniques des communes et de la communauté de communes
- D'approuver le règlement fixant les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, ainsi que ses annexes
- Valider les montants forfaitaires des prêts annexés au règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et rappelle certaines dates citées : 29 juillet (marché des producteurs), 30 juillet (Agenda 21 et inauguration des places des Ormes et Frida Kahlo), 2 juillet (soirée danse espagnole) et 8 juillet (spectacle main dans la main pour la paix). Il souligne que de nombreux événements auront lieu tout au long de l'été.

Il annonce qu'un conseil municipal aura lieu au mois de juillet mais pas au mois d'août.

Monsieur le Maire clôture la séance.

Fin de séance : 19h29

X.F.L